REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

Arrêté N°2019 - 854

Réglementant la circulation et le stationnement au Centre-bourg à l'occasion du jeu de piste: action de sensibilisation en milieu scolaire"

Le lundi 08 et le mardi 09 avril 2019

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R. 411-21-1;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu l'arrêté n°2019 - 850 autorisant la manifestation "Jeu de piste : action de sensibilisation en milieu scolaire" le lundi 08 et le mardi 09 avril 2019 ;

Considérant que la manifestation se déroulera en partie sur la voie publique ;

Considérant que l'organisation de la manifestation "Jeu de piste : action de sensibilisation en milieu scolaire" peut présenter des risques à l'égard des participants, enfants et adultes, et nécessite de ce fait des mesures de sécurité;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur le territoire communal afin de sécuriser et d'assurer le bon déroulement de la manifestation ;

ARRETE

<u>Article 1</u> - A l'occasion "Jeu de piste : action de sensibilisation en milieu scolaire" dans les rues du Gosier, la circulation sera réglementée <u>le lundi 08 et le mardi 09 avril 2019 de</u> **08h à 12h** selon l'itinéraire suivant :

- ❖ Départ 08h30 : Ecole Saturnin JASOR/boulevard du Général De Gaulle -Bâtiments de la Riviéra du Levant - Hôtel de ville - Bureau d'information Touristique/rue Félix EBOUÉ - Boulevard Amédée CLARA - Esplanade de la Rénovation - rue Victor SCHOELCHER - rue Alexandre LEMERCIER - Jardins de l'Esplanade de la Rénovation
- Arrivée 11h : Jardins de l'Esplanade de la Rénovation
- Article 2 La vitesse des véhicules légers et des poids lourds sera limitée à 30 km/h.
- <u>Article 3</u> Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit à la rue Victor SCHOELCHER, à la rue Alexandre LEMERCIER, en contrebas de l'Esplanade.
- Article 4 Un périmètre de sécurité sera encadré par des agents de Police Municipale.
- <u>Article 5</u> Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal ;

<u>Article 6</u> - Le présent arrêté est notifié à l'organisateur. Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet.
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville.

Fait à Gosier, le 2 6 MARS 2019

Pour le Maire empêché

Le Premier Adjoint

Le Maire,

Jean-Rierre DUPON